

## Notice individuelle «I. A. Sport +» Saison sportive 2024/2025

 Avec I. A. Sport + MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : montants d'indemnisation conséquents, prestations d'assistance à domicile... Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association sportive. Dans ce cas, I. A. Sport + MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I. A. Sport +, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des conditions générales du contrat multirisque Ragyam souscrit par l'association et se substitue à la garantie indemnisation des dommages corporels\* éventuellement acquise au titre de celui-ci.

- I. A. Sport + vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.
- La garantie est acquise à compter de la réception, par MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2025, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).
- · Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné, le cas échéant, du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association ; aucun règlement ne doit être adressé directement à MAIF).
- \* Cette garantie est facultative et vous pouvez y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

CE DEAGLE	IMPOINÉ T
-----------	-----------

3421 IAS 04/2024

Bordere	au à remett	re au respons	able de l'association	ļ
Je soussigné(e) (nom, prénom)				
Date de naissance			23219111110121111016140000000	
atteste avoir pris connaissance de la possibilité	é de souscrire une	garantie compléme	ntaire I. A. Sport+.	
Si vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel, i	ndiquez votre nun	néro de sociétaire :		
Catégorie du sport pratiqué (cf. au verso) :	□cat.1	□ cat. 2	□cat, 3	
☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport + la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien n limite de 12 mois maximum, sauf demande p	noté que la garanti	ie serait acquise à c	ompter de la date de souscripti	ion jusqu'au 31 août 2025 dans la
☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.			-19726-078	

Les données à caractère personnel recretifies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAP la prise en compte et le saivit de votre demande. Ples font lobjet de tratoments nyans pour flivitiés le réalisation des océrethois précontiscuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contraits. Au titre de l'intérêt légitine, ve sonnées à caractère personnet, cette materials aura optimitéer de néée prese pôte, à la gestion des saississes et des contres les sevents feur l'objet de bettements pour le saire de familieration de la réfancion commerciale, in nétatairen de satistiques par MAP en les filles, atraique dans le cadre des dispositifs de loire contre le familieration de la legislation dans le cadre de la latte contre le familieration de la familieration de la legislation dans le cadre de la latte contre le familieration de la familieration de vos dennées de récontre présente, altre de la familieration précurées conformées qui de la production de la familieration de la familieration de la familieration de la familieration précure de la familieration précure de la familieration précure de la familieration précure des districtions de la familieration de

Signature (pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Contenu et plafonds de la garantie I. A. Sport + (saison sportive 20	024/2025)
<ul> <li>Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.</li> <li>Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.</li> <li>dont frais de lunetterie.</li> </ul>	1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 300 €
Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité     Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation     Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.     Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation:     – jusqu'à 9 %     – de 10 à 19 %     – de 20 à 34 %     – de 35 à 49 %     – de 50 à 100 % : - sans tierce personne:     – avec tierce personne:	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 €
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :  — capital de base  — augmenté de : - pour le conjoint survivant  - par enfant à charge  Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	30 000 € 30 000 € 15 000 € frals engagés dans la limite de 7700 € par victime

## Principales exclusions:

Sont exclus de la garantie :

- · les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- · les conséquences pouvant résulter de solns reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- · les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

## Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels

Conformément à la loi, la garantie indemnisation des dommages corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficierez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

Cotisation complémentaire I.A. Sport + (saison sportive 2024/2025)			
Nature du sport pratiqué (si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)	0 11 17		
Sports de catégorie 1 : alpinisme, banshay, blke-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, qwankido, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.	62,94 (		
Sports de catégorie 2:  2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller (loisir), self defense, sepak takraw, skysurf, sports subaquatiques, squash, street surfing, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo.	MONTH CONTROL		
Sports de catégorie 3 : activité «chiens de traîneaux», aéroboxe, aïdo, aikido (+ ameno ukihashi), aikishintaiso, airsoft, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, padminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, pubble foot, bush craft, canoë kayak, capoéra, cardiogoal, cerf-volant, cheerleading, chikong, circuit training, cirque, cross, combat de sumo, curling, da cau, danse, energie full, escrime, femdochi, fitness, flag football, fléchettes (appelées aussi darts), footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, kinomichi, citeboat, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball (+ laser game), pôche, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche a voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaïdo, slakeline, socball, sonmudo, speed ball, spinning, sport adapté, stand up paddle, etretching, taï-chi-chouan, taïso, tchoukball, tennis, tennis de table, teqball, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, tui shou, wirling-bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wùo taï, yoga, zumba.	38,08 €		